PROJET DE SOUTIEN EN SERVICE DES SYSTÈMES DE COMBAT DES NAVIRES DE LA CLASSE HALIFAX

Retombées industrielles et technologiques (RIT)

Plan d'évaluation

<u>Contrat de soutien en service des systèmes de combat des navires de la classe</u> <u>Halifax</u>

Le contrat de soutien en service des systèmes de combat des navires de la classe Halifax (CSS-SCNCH) fournira un soutien à chacun des six (6) systèmes CNCH installés sur les frégates de la classe Halifax. Dans le cadre de cette nouvelle approche, un seul contrat sera attribué en vertu duquel l'entrepreneur assurera la gestion du programme, le soutien et la coordination avec les équipementiers pour chacun des systèmes du CNCH qui continueront d'assurer le soutien en service à long terme de leurs systèmes.

Aux fins du CSS-SCNCH, la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT), y compris la proposition de valeur (PV), s'appliquera à tous les travaux exécutés par l'entrepreneur, à l'exclusion du coût pour les pièces de rechange et des travaux effectués à l'extérieur du Canada par l'entrepreneur pour les systèmes de combat des navires de la classe Halifax sur une période de douze (12) ans. Cette approche permettra de s'assurer que les nouveaux travaux exécutés dans le cadre de ce contrat par l'entrepreneur sont pleinement mis à profit et profitent au Canada, tout en reconnaissant qu'il s'agit de systèmes existants dotés de chaînes d'approvisionnement bien établies. Par conséquent, le CSS-SCNCH ne modifie pas les dispositions de soutien en service actuellement en place pour les anciens systèmes du CNCH.

Page 3 de 17

TABLE DES MATIÈRES

- 1 INTRODUCTION
- 2 EXIGENCES OBLIGATOIRES
- 3 VALEURS MINIMALES D'ÉVALUATION
- 4 D'ÉVALUATION COTÉE
- 5 PROCESSUS

1. INTRODUCTION

- 1.1. Le but du plan d'évaluation des propositions de valeur consiste à décrire la méthodologie qui sera employée pour évaluer la proposition de valeur (« proposition ») présentée par le soumissionnaire.
- 1.2. La proposition sera jugée soit recevable, soit non recevable. La proposition sera réputée recevable si elle : i) se conforme aux exigences obligatoires indiquées à la section 2, et ii) respecte les valeurs minimales d'évaluation énoncées dans la section 3.
- 1.3. Toutes les évaluations recevables seront par la suite évaluées sur la base des critères cotés par points comme l'indique la section 4.
- 1.4. Les résultats de l'évaluation seront communiqués à l'autorité contractante. Les résultats seront ensuite incorporés aux résultats de l'évaluation globale de la soumission, comme l'indique la section [XX] du plan d'évaluation du projet de soutien en service des systèmes de combat des navires de la classe Halifax (le projet).
- 1.5. Le soumissionnaire est fortement incité à examiner soigneusement l'intégralité du document d'instructions à l'intention du soumissionnaire.
- 1.6. Les termes définis en nulle autre part de ce document ont le sens qui leur est attribué dans les modalités relatives aux retombées industrielles et technologiques (RIT) et dans la demande de proposition, y compris les annexes, auxquelles est joint ce plan d'évaluation.

2. EXIGENCES OBLIGATOIRES

2.1. Le tableau ci-dessous décrit précisément chaque exigence obligatoire et la manière suivant laquelle l'autorité des RIT évaluera le respect de l'exigence. La proposition sera jugée soit recevable, soit non recevable. Pour que la proposition soit jugée recevable, elle doit satisfaire à toutes les exigences.

Exigence obligatoire	Méthode de
	confirmation
1. Le soumissionnaire s'engage à réaliser des transactions,	Le certificat des exigences
mesurées en valeur du contenu canadien (VCC), qui	obligatoires est dûment
équivalent au moins à 100 pour cent du prix du contrat (100	signé et présenté.
pour cent ou si elle est plus élevée, la valeur totale des	

transactions déterminées dans la proposition), à effectuer au cours de la période de réalisation. 2. Le soumissionnaire s'engage à réaliser les transactions de petites et moyennes entreprises à au moins 15 pour cent de la valeur du contrat (y compris les options) mesurée en VCC. 3a. Le soumissionnaire s'engage à déterminer, un (1) an après l'obtention du contrat, les transactions détaillées et entièrement décrites qui portent le total cumulé des transactions déterminées à au moins 60 pour cent de la valeur du contrat mesurée en VCC. 3b. Le soumissionnaire s'engage à déterminer, trois (3) ans après l'obtention du contrat, les transactions déterminées à 100 pour cent de la valeur du contrat mesurée en VCC. 4. Le soumissionnaire consent à l'ensemble des modalités relatives aux RIT. 5. L'ensemble des composantes nécessaires suivantes figure dans la proposition du soumissionnaire : • le plan de gestion des RIT; • le plan de développement régional; • le plan de développement des petites et moyennes entreprises; • le plan de développement régional; • le plan de développement des petites et moyennes entreprises; • le plan relatif au genre et à la diversité; • les fiches détaillées des transactions accompagnées d'un tableau récapitulatif de chacune d'entre elles. Certificat signé des exigences obligatoires Tableau 2-1, Tableau d'évaluation des exigences obligatoires		
petites et moyennes entreprises à au moins 15 pour cent de la valeur du contrat (y compris les options) mesurée en VCC. 3a. Le soumissionnaire s'engage à déterminer, un (1) an après l'obtention du contrat, les transactions détaillées et entièrement décrites qui portent le total cumulé des transactions déterminées à au moins 60 pour cent de la valeur du contrat mesurée en VCC. 3b. Le soumissionnaire s'engage à déterminer, trois (3) ans après l'obtention du contrat, les transactions déterminées à 100 pour cent de la valeur du contrat mesurée en VCC. 4. Le soumissionnaire consent à l'ensemble des modalités relatives aux RIT. 5. L'ensemble des composantes nécessaires suivantes figure dans la proposition du soumissionnaire : • le plan de gestion des RIT; • le plan de développement régional; • le plan de développement régional; • le plan de développement des petites et moyennes entreprises; • le plan relatif au genre et à la diversité; • les fiches détaillées des transactions accompagnées d'un tableau récapitulatif de chacune d'entre elles. Certificat signé des exigences obligatoires		
l'obtention du contrat, les transactions détaillées et entièrement décrites qui portent le total cumulé des transactions déterminées à au moins 60 pour cent de la valeur du contrat mesurée en VCC. 3b. Le soumissionnaire s'engage à déterminer, trois (3) ans après l'obtention du contrat, les transactions détaillées, entièrement décrites qui portent le total cumulé des transactions déterminées à 100 pour cent de la valeur du contrat mesurée en VCC. 4. Le soumissionnaire consent à l'ensemble des modalités relatives aux RIT. 5. L'ensemble des composantes nécessaires suivantes figure dans la proposition du soumissionnaire : • le plan d'affaires de l'entreprise; • le plan de développement régional; • le plan de développement régional; • le plan relatif au genre et à la diversité; • les fiches détaillées des transactions accompagnées d'un tableau récapitulatif de chacune d'entre elles. Certificat signé et présenté. ble certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté. Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté. Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté. Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté. Certificat signé et présenté.	petites et moyennes entreprises à au moins 15 pour cent de la valeur du contrat (y compris les options) mesurée en	obligatoires est dûment
après l'obtention du contrat, les transactions détaillées, entièrement décrites qui portent le total cumulé des transactions déterminées à 100 pour cent de la valeur du contrat mesurée en VCC. 4. Le soumissionnaire consent à l'ensemble des modalités relatives aux RIT. 5. L'ensemble des composantes nécessaires suivantes figure dans la proposition du soumissionnaire : • le plan d'affaires de l'entreprise; • le plan de gestion des RIT; • le plan de développement régional; • le plan de développement des petites et moyennes entreprises; • le plan relatif au genre et à la diversité; • les fiches détaillées des transactions accompagnées d'un tableau récapitulatif de chacune d'entre elles. Certificat signé des exigences obligatoires	l'obtention du contrat, les transactions détaillées et entièrement décrites qui portent le total cumulé des transactions déterminées à au moins 60 pour cent de la	obligatoires est dûment
relatives aux RIT. 5. L'ensemble des composantes nécessaires suivantes figure dans la proposition du soumissionnaire : • le plan d'affaires de l'entreprise; • le plan de gestion des RIT; • le plan de développement régional; • le plan de développement des petites et moyennes entreprises; • le plan relatif au genre et à la diversité; • les fiches détaillées des transactions accompagnées d'un tableau récapitulatif de chacune d'entre elles. Certificat signé des exigences obligatoires	après l'obtention du contrat, les transactions détaillées, entièrement décrites qui portent le total cumulé des transactions déterminées à 100 pour cent de la valeur du	obligatoires est dûment
dans la proposition du soumissionnaire : • le plan d'affaires de l'entreprise; • le plan de gestion des RIT; • le plan de développement régional; • le plan de développement des petites et moyennes entreprises; • le plan relatif au genre et à la diversité; • les fiches détaillées des transactions accompagnées d'un tableau récapitulatif de chacune d'entre elles. Certificat signé des exigences obligatoires		obligatoires est dûment
Tableau 2-1, Tableau d'évaluation des exigences obligatoires	 dans la proposition du soumissionnaire : le plan d'affaires de l'entreprise; le plan de gestion des RIT; le plan de développement régional; le plan de développement des petites et moyennes entreprises; le plan relatif au genre et à la diversité; les fiches détaillées des transactions accompagnées d'un tableau récapitulatif de chacune d'entre elles. 	Présence dans la proposition de chacune des composantes nécessaires. Le certificat des exigences obligatoires est dûment
	Tableau 2-1, Tableau d'évaluation des exigences obligatoires	

3. VALEURS MINIMALES D'ÉVALUATION

- 3.1. Les plans seront évalués afin de déterminer s'ils satisfont aux valeurs minimales d'évaluation indiquées ci-dessous.
 - 3.1.1. Les cinq plans du soumissionnaire (plan d'affaires de l'entreprise, plan de gestion des RIT, plan de développement régional, plan de développement des petites et moyennes entreprises et plan relatif au genre et à la diversité) seront évalués afin de confirmer qu'ils figurent dans la proposition. Les plans (c.-à-d. le plan d'affaires de l'entreprise, le plan de gestion des RIT, le plan de développement régional et le plan de développement des petites

- et moyennes entreprises) sont ensuite évalués en termes de qualité et de risque, à l'aide des évaluations présentées aux tableaux 3-1 et 3-2.
- 3.1.2. L'évaluation de la qualité consiste à déterminer si les plans répondent aux composantes demandées à la section 5 des instructions à l'intention du soumissionnaire, et au niveau de détail dans la composante; elle consiste aussi à déterminer à quel degré le contenu du plan atteint les objectifs de RIT exposés à la section 3 des instructions à l'intention du soumissionnaire.
- 3.1.3. L'évaluation de la qualité reposera sur une échelle allant d'un (1) à quatre (4) qui utilise les valeurs du tableau 3-1 ci-dessous.

VALEUR	PLAN – ÉVALUATION DE LA QUALITÉ
4	SUPÉRIEURE Le plan comprend des réponses détaillées à au moins quatre des éléments exigés aux sections 5.1 à 5.2 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que nombre des objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
3	BONNE Le plan comprend des réponses détaillées à trois des éléments exigés aux sections 5.4 à 5.7 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que plusieurs objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
2	MAUVAISE Le plan comprend des réponses détaillées à deux des éléments exigés aux sections 5.4 à 5.7 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que quelques-uns des objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
1	TRÈS FAIBLE Le plan comprend des réponses détaillées à tout au plus un des éléments exigés aux sections 5.4 à 5.7 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan ne fait pas la preuve que les objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.

Tableau 3–1 – Évaluations de la qualité des plans

3.1.4. L'évaluation du risque consiste à déterminer si les plans apportent une réponse aux secteurs de risque exposés à la section 5 des instructions à l'intention du soumissionnaire et au niveau de précision apporté.

3.1.5. L'évaluation du risque reposera sur une échelle allant d'un (1) à quatre (4) qui utilise les valeurs du tableau 3-2 ci-dessous.

VALEUR	PLAN – ÉVALUATION DU RISQUE
4	SUPÉRIEURE Le plan comprend une réponse détaillée à au moins quatre des secteurs de risque figurant à la section 5.1 des instructions à l'intention du soumissionnaire, de sorte que la probabilité de non-réalisation est extrêmement faible.
3	BONNE Le plan comprend une réponse détaillée à trois secteurs de risque figurant à la section 5.3 des instructions à l'intention du soumissionnaire, de sorte que la probabilité de non-réalisation est faible.
2	MAUVAISE Le plan comprend une réponse détaillée à deux secteurs de risque figurant à la section 5.3, de sorte que la probabilité de non-réalisation est modérée.
1	TRÈS FAIBLE Le plan comprend une réponse détaillée à tout au plus l'un des secteurs de risque figurant à la section 5.3 de sorte que la probabilité de non-réalisation est élevée.

Tableau 3–2 – Évaluations du risque des plans

- 3.1.6. Les évaluations de la qualité et du risque acceptées par les évaluateurs seront multipliées, les totaux cumulés, et ce total servira à déterminer la valeur finale d'évaluation des plans pour la proposition.
- 3.1.7. Le soumissionnaire doit atteindre ou dépasser une valeur finale d'évaluation des plans de trente-deux (32) sur un total possible de soixante-quatre (64).

EXEMPLE:

Plan	Qualité (A)	Risque (B)	Valeur d'évaluation (C) (C) = (A) x (B)
Plan d'affaires de l'entreprise	4	3	12

Plan de gestion des RIT	2	3	6
Plan de développement régional	4	4	16
Plan de développement des petites et moyennes entreprises	4	2	8
Valeur d'évaluation finale des plans			42

Tableau 3.3 – Exemple

- 3.2. Évaluation des transactions proposées
 - 3.2.1. Les transactions proposées par le soumissionnaire seront évaluées afin de juger si elles respectent les instructions à l'intention du soumissionnaire et les modalités relatives aux RIT qui concernent les critères d'admissibilité, les évaluations, les mises en banque et les types de transactions.
 - 3.2.2. Une transaction proposée qui ne respecte pas les critères présentés au point 3.2.1 sera refusée et ne sera plus prise en compte lors de l'évaluation des exigences obligatoire ou cotée, ou dans le contrat.
 - 3.2.3. La transaction proposée qui respecte les critères présentés au point 3.2.1 sera évaluée au moyen des critères d'évaluation cotés présentés à la section 4.

4. ÉVALUATION COTÉE

- 4.1. Les engagements proposés et les transactions du soumissionnaire seront évalués par rapport aux critères cotés par points conformément à la description qui suit.
 - 4.1.1. Travaux de gestion et travaux émergents (80 points) :

Le soumissionnaire peut s'engager à réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense relativement aux travaux de gestion, comme il est décrit à l'annexe 6 des instructions à l'intention du soumissionnaire. Les points seront attribués comme suit :

Les points seront attribués à un engagement, seront mesurés en VCC et seront équivalents à un pourcentage de la valeur du contrat pour réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense, relativement aux travaux de gestion, comme il est décrit à l'annexe A de l'énoncé des travaux à exécuter. L'engagement sera coté comme suit :

0,20 point sera attribué pour chaque tranche de 1 % de l'engagement jusqu'à un maximum de 20 points.

Le soumissionnaire peut s'engager à réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense relativement aux travaux émergents exécutés au Canda, comme il est décrit à la section 6 des instructions à l'intention du soumissionnaire. Les points seront attribués comme suit :

Les points seront attribués à un engagement, seront mesurés en VCC et seront équivalents à un pourcentage de la valeur du contrat pour réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense, relativement aux travaux émergents, comme il est décrit à l'annexe A de l'énoncé des travaux à exécuter. L'engagement sera coté comme suit :

- 4.1.1.1. 0 point sera attribué pour tout engagement proposé par le soumissionnaire entre 0 et 5 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.1.2. 2 points seront attribués pour tout engagement proposé par le soumissionnaire entre 6 et 15 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.1.3. 5 points seront attribués pour tout engagement proposé par le soumissionnaire entre 16 et 20 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.1.4. 1 point sera attribué pour tout engagement proposé par le soumissionnaire entre 21 et 25 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.1.5. 0 point sera attribué pour tout engagement proposé par le soumissionnaire au-delà de la cote spécifiée au point 4.1.1.4.

Le soumissionnaire peut identifier des transactions directes, comme il est décrit à la section 6 des instructions à l'intention du soumissionnaire. Les points seront attribués comme suit :

Les points seront attribués pour l'identification des transactions directes et indirectes, mesurées en VCC. L'identification des transactions sera évaluée comme suit :

Le soumissionnaire ayant la valeur totale la plus élevée, mesurée en VCC, dans les transactions identifiées recevra 10 points. Les points attribués aux autres soumissionnaires seront répartis au prorata.

4.1.2. Recherche et développement (10 points) :

Le soumissionnaire peut déterminer un engagement pour réaliser des transactions qui visent la recherche et le développement (R-D), comme il est décrit à la section 6 des instructions à l'intention du soumissionnaire. Les points seront attribués comme suit :

Les points seront attribués à un engagement, seront mesurés en VCC et seront équivalents à un pourcentage de la valeur du contrat, pour réaliser des transactions qui visent la recherche et le développement dans les secteurs de la défense et hors défense, comme il est décrit à l'article 1.1.30 des modalités des RIT. L'engagement sera coté comme suit :

- 4.1.2.1. 0 point sera attribué pour tout engagement proposé par le soumissionnaire entre 0 et 2 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.2.2. 1,75 point sera attribué pour chaque tranche de 1 % de l'engagement proposé par le soumissionnaire entre 3 et 7 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.2.3. 0,417 point sera attribué pour chaque tranche de 1 % de l'engagement proposé par le soumissionnaire entre 8 et 10 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.2.4. 0 point sera attribué pour tout engagement proposé par le soumissionnaire au-delà de la cote spécifiée au point 4.1.2.3.

4.1.3. Développement des compétences et formation (10 points) :

Le soumissionnaire peut déterminer un engagement pour réaliser des transactions qui visent le développement des compétences et la formation, comme il est décrit à la section 6 des instructions à l'intention du soumissionnaire. Les points seront attribués comme suit :

Les points seront attribués à un engagement, seront mesurés en VCC et seront équivalents à un pourcentage de la valeur du contrat, pour réaliser des transactions qui visent le développement des compétences et la formation relatives au soutien en service maritime, comme il est décrit à l'article 1.1.33 des modalités des RIT. L'engagement sera coté comme suit :

- 4.1.3.1. 0 point sera attribué pour tout engagement proposé par le soumissionnaire entre 0 et 2 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.3.2. 1,75 point sera attribué pour chaque tranche de 1 % de l'engagement proposé par le soumissionnaire entre 3 et 7 % de la valeur totale du contrat:
- 4.1.3.3. 0,417 point sera attribué pour chaque tranche de 1 % de l'engagement proposé par le soumissionnaire entre 8 et 10 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.3.4. 0 point sera attribué pour tout engagement proposé par le soumissionnaire au-delà de la cote précisée au point 4.1.3.3.
- 4.2. Toute transaction identifiée dans la proposition sera évaluée afin de déterminer si elle correspond à chacun des critères d'évaluation cotés indiqués aux rubriques 4.1.1 à 4.1.4. Le soumissionnaire doit fournir un niveau de détail suffisant pour étayer l'affirmation selon laquelle la transaction répond à un critère donné.
 - 4.2.1. Les transactions pour lesquelles le soumissionnaire ne fait pas la preuve qu'elles correspondent aux critères d'évaluation cotés recevront zéro point dans l'évaluation cotée, mais figureront au contrat en tant qu'engagements à tenir.
 - 4.2.2. Les transactions pour lesquelles le soumissionnaire fait la preuve qu'elles correspondent aux critères d'évaluation cotés seront cotées comme indiqué à la section 4.4 ci-dessous. Ces transactions figureront également dans le contrat en tant qu'engagements à tenir.
 - 4.2.2.1. Si le soumissionnaire détermine dans sa proposition des engagements ou des transactions dont la valeur dépasse 100 pour cent de la valeur du contrat, l'évaluation cotée ne remportera aucun point supplémentaire par rapport aux points présentés dans le plan d'évaluation. De plus, dans ce cas, la valeur de l'obligation figurant à l'article 3.1.1 des modalités serait adaptée pour correspondre à la valeur totale de ces transactions.

- 4.3. Une transaction déterminée peut correspondre à plusieurs critères; dans ce cas, elle sera cotée en conséquence jusqu'à concurrence du maximum du total des points. Tous les engagements et transactions déterminés dans la proposition figureront à titre d'engagement ou d'obligation à remplir dans le contrat qui en découle.
 - 4.3.1. Dans l'éventualité où le total des transactions du soumissionnaire identifiées dans la proposition et correspondant à l'un ou l'autre des critères cotés de la PV, exprimé en pourcentage de la valeur du contrat, est supérieur à l'engagement du soumissionnaire selon les mêmes critères de la PV que ceux indiqués sur le certificat de critères cotés, la valeur supérieure sera considérée comme l'engagement du soumissionnaire dans l'évaluation cotée et sera incluse comme une obligation à respecter à l'article 3 du contrat qui en découlera.

Le tableau 4.3 ci-dessous récapitule la notation de l'évaluation cotée :

Critères	Points à	Fondement de
	disposition	l'évaluation
Secteur de la défense	80	
Engagement à réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense relativement aux travaux de gestion	20	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé.
Engagement à réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense relativement aux travaux émergents exécutés au Canada	50	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé. De 0 à 5 % = 0 point De 6 à 15 % = 2 points pour chaque tranche de 1 % De 16 à 20 % = 5 points pour chaque tranche de 1 % De 21 à 25 % = 1 point pour chaque tranche de 1 % >= 26 % = 0 point
Identification des transactions directes dans le secteur de la défense	10	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé. Le soumissionnaire ayant la valeur monétaire totale la plus élevée, mesurée en CVC, dans les transactions identifiées recevra 10 points. Tous les autres soumissionnaires seront répartis au prorata.

Recherche et développement	10	Formule: (Identification totale du soumissionnaire/identification totale du soumissionnaire le plus offrant) *10
Engagement à réaliser des transactions qui visent la recherche et le développement		Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé. De 0 à 2 % = 0 point De 3 à 7 % = 1,75 point pour chaque tranche de 1 % De 8 à 10 % = 0,417 point pour chaque tranche de 1 % >= 11 % = 0 point
Développement des compétences et formation	10	
Engagement à réaliser des transactions qui visent le développement des compétences et la formation		Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé. De 0 à 2 % = 0 point De 3 à 7 % = 1,75 point pour chaque tranche de 1 % De 8 à 10 % = 0,417 point pour chaque tranche de 1 % >= 11 % = 0 point
Total des points	100	

Tableau 4.3 – Notation des transactions

4.4. Cote de la proposition de valeur totale : les cotes du soumissionnaire pour les engagements et les transactions identifiées seront additionnées pour donner la cote totale de la proposition de valeur qui sera ensuite pondérée à raison de 15 p. 100 de la cote totale possible dans le cadre de l'évaluation globale de la soumission du projet.

Critères	Soumissionnaire 1 Engagement	Soumissionnaire 2 Engagement	Soumissionnaire 3 Engagement	Fondement de l'évaluation
Secteur de la défense				
Engagement à réaliser des	100 %	50 %	65 %	Engagement sur le certificat des

transactions directes dans le secteur de la défense relativement aux travaux de gestion (Maximum de 20)				critères cotés par points signé – Annexe B des instructions à l'intention du soumissionnaire
Note (a)	20	10	13	
Engagement à réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense relativement aux travaux émergents (maximum de 50) De 0 à 5 % = 0 pt point De 6 à 15 % = 2 pts pour chaque tranche de 1 % De 16 à 20 % = 5 pts pour chaque tranche de 1 % De 21 à 25 % = 1 pt pour chaque tranche de 1 % >= 26 % = 0 pt	12	20	23	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé – Annexe B des instructions à l'intention du soumissionnaire
Note (b)	14	45	48	
Identification des transactions directes dans le secteur de la défense (maximum of 10)	10 000 000 \$	15 000 000 \$	20 000 000 \$	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé - Annexe B des instructions à l'intention du soumissionnaire

Note pondérée (c)	5	7,5	10	
Recherche et développement				
Engagement à réaliser des transactions qui visent la recherche et le développement (maximum de 15) De 0 à 2 % = 0 pt De 3 à 7 % = 1,75 pt pour chaque tranche de 1 % De 8 à 10 % = 0,417 pt pour chaque tranche de 1 % >= 11 % = 0 pt	10 %	5 %	12 %	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé – Annexe B des instructions à l'intention du soumissionnaire
Note (d)	10	5,25	10	
Développement des compétences et formation				
Engagement à réaliser des transactions qui visent le développement des compétences et la formation (maximum de 15) De 0 à 2 % = 0 pt De 3 à 7 % = 1,75 pt pour chaque tranche de 1 % De 8 à 10 % = 0,417 pt pour chaque tranche de 1 % >= 11 % = 0 pt	10 %	7 %	5 %	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé – Annexe B des instructions à l'intention du soumissionnaire

Note (e)	10	8,75	5,25	
Total des points par soumissionnaire : (Note a+b+c+d+e)	59	76,50	86,25	

Tableau 4-2 - Version provisoire d'un scénario d'évaluation

5. PROCESSUS

- 5.1. L'évaluation est dirigée par l'autorité des RIT; y participent des représentants d'organismes de développement régional, et au besoin, d'autres experts en la matière.
- 5.2. Les études d'évaluation et la notation reposeront sur un consensus selon lequel la proposition du soumissionnaire sera lue et commentée et tous les évaluateurs s'accorderont sur une note pour chacun des éléments côtés. Un consensus sur des questions plus vastes devra aussi être obtenu, notamment sur la nécessité ou la nature de demandes de précisions ou de conseils auprès d'experts externes. Si les évaluateurs ne sont pas en mesure de parvenir à un consensus sur la notation, certains enjeux ou d'autres questions à la suite d'une discussion, la décision finale reviendra au responsable de l'évaluation d'ISDE.
- 5.3. L'autorité des RIT assumera la responsabilité de veiller à ce que les membres de l'équipe d'évaluation s'acquittent de leurs tâches. L'autorité des RIT fera le lien entre l'équipe d'évaluation et les représentants de l'extérieur.